

CRASH DE PHUKET DU 16 SEPTEMBRE 2007 : DES REQUISITIONS QUI NOURRISSENT L'ESPOIR D'UNE DECISION EXEMPLAIRE

mardi 25 juin 2019, par [Thémis](#)

Le 16 septembre 2007, le vol 269 de la compagnie One-Two-Go Airlines décolle de Bangkok pour l'île touristique thaïlandaise de Phuket avec 130 personnes à son bord. Secousses intenses et cadences de vol infernales, l'avion manque son atterrissage pour s'écraser brutalement sur la piste à 15h35 (heure locale). Le bilan est lourd : 90 personnes sont mortes dont 57 étrangers. Un seul des dix passagers français a survécu.

Douze années plus tard, les victimes ainsi que leurs familles souhaitent être entendues et démontrer qu'il s'agissait d'un accident "annoncé" en raison des défaillances identifiées dès le départ quant au fonctionnement de cette compagnie. Et c'est ce que leurs conseils ont mis en lumière à la barre durant deux journées d'audience sous émotion au Tribunal de Grande Instance de Paris, lundi 24 et mardi 25 juin.

N'a cessé d'être rappelé que les limitations liées au temps de vol et de repos des pilotes n'avaient pas été respectées, les horaires à rallonge étant une pratique régulière de la compagnie compensés par des primes en liquide. A cela s'ajoutait une maintenance des appareils défaillante et des procédures de recrutement et de formation du personnel loin d'être conformes aux réglementations.

Monsieur Udom Tantiprasongchai, ex-patron de la compagnie aérienne thaïlandaise, renvoyé pour homicides et blessures involontaires en raison de fautes caractérisées d'imprudence et de négligences, était absent des débats. Jamais il n'aura répondu jusqu'à présent aux sollicitations de la justice française. Il fait toujours aujourd'hui l'objet d'un mandat d'arrêt international.

Ce procès qui s'est donc tenu sans visage dans le box constitue toutefois un aboutissement. Pour Gerard BEMBARON, Président de l'association de défense des familles des victimes, membre de la FENVAC, les familles veulent avant tout entendre que le décès de leurs proches "ne résulte pas de la fatalité mais de la politique délirante d'une compagnie. Ce n'était pas un accident, mais une catastrophe annoncée".

A l'issue d'une audience durant laquelle les parties civiles ont fait preuve d'une grande dignité, le Parquet de Paris, Pôle accidents collectifs, représenté par Loïs Rachel, a requis à l'issue des témoignages, explications et débats, quatre ans d'emprisonnement, 75 000€ d'amende et un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'ex dirigeant de la compagnie One-Two-Go.

Ces réquisitions d'une sévérité exceptionnelle en matière d'accidents aériens ont été saluées par la FENVAC, représentée par Maître Sébastien BUSY, ainsi que par l'association des victimes. Véritable satisfaction pour les parties civiles, cette première réponse de la Justice leur donne le sentiment d'avoir été entendues dans le combat qu'elles mènent depuis douze ans. L'affaire a été mise en délibéré au 3 septembre 2019 et l'attente d'une décision exemplaire est absolue.